

Mairie de PONTHÉVRARD
 5, Place de la Mairie – 78730 PONTHÉVRARD
 Tél. : 01.30.41.22.13 – Courriel : mairie@ponthevrard.fr Site Internet : ponthevrard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 24 septembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD Nathalia**, Mme **CHEMIN Delphine**, M. **KARM Jean-Marie**, Mme **AMARAL Sandra**, Mme **KONIECZKA-CHANDI Katia**, Mme **LAMARQUE Nadine**, M. **TREFCON Laurent**.

Étaient absents excusés :

Mme **BICENKO Katherine** a donné pouvoir à **LAMARQUE Nadine**,
 M. **ROBIN Gilles** a donné pouvoir à Mme **CHEMIN Delphine**,
 M. **ROPERS Patrick** a donné pouvoir à Mme **BRICAUD Nathalia**.

Étaient absents non excusés : Mme **CORREIA Sandrine** et M. **POLICE Yves**.

Secrétaire de Séance : Mme **AMARAL Sandra**.

Date de convocation	17/09/2025
Date d'affichage	17/09/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

Délibération 2025-28 : Admission en non-valeur de produits communaux – Exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-07 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget communal primitif 2025,

Vu les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables transmises par le Comptable public, en date du 16 juin 2025 (liste n°7558840833),

Considérant que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Ponthévrard :

- sur 4 pièces différentes,
- sur 1 débiteur,
- en 2012,
- pour un motif de poursuite sans effet.

Considérant qu'en général si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain,

Considérant que parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-après.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction des créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le total des 4 créances est de 372,48 euros, réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Crées admises en non-valeur	372,48 €
	6542 – Crées éteintes	0€

Considérant que le Comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (9 voix POUR, 1 ABSTENTION : Mme CHEMIN Delphine),

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 372,48 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-après, dressée par le Comptable public, par la liste n°7558840833.

Exercice	Pièce	Service	Total	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant (€)
2012	R-40-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	50,82
2012	R-5-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	96,60
2012	R-70-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	112,53
2012	R-31-2-1		particulier	Poursuite sans effet	011-Périscolaire	6541	112,53
			Total pour particulier				372,48
			Total de la liste				372,48

- **DIT** que ces créances de 372,48 euros seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Fait et délibérer en séance,
 Les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
 Sandra AMARAL

Le Maire
 Nathalia BRICAUD



Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 26 septembre 2025

Certifié exécutoire le présent acte
 Publié le :
 29 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 078-217804996-20250924-2025_28-DE

